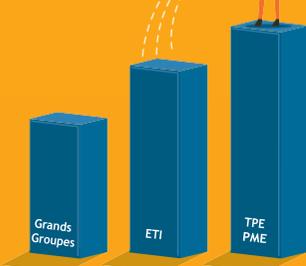


# Le FNE-Formation en 2022

Pour favoriser le rebond et la reprise, l'État finance le développement des compétences dans les entreprises impactées par la crise sanitaire.

Sont éligibles au FNE-Formation, toutes les entreprises qui sont :

- ✓ En activité partielle
- ✓ En activité partielle de longue durée
- ✓ En difficulté suite à la crise sanitaire : en baisse d'activité, en réorganisation ou confrontées à une mutation caractérisée (selon l'article 1233-3 CT)
- ✓ En mutation et/ou en reprise d'activité



Tous les salariés de ces entreprises sont concernés, sauf ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

- ✓ En chômage partiel ou non
- ✓ CDI ou CDD
- ✓ Temps plein ou temps partiel
- ✓ Sur site ou en télétravail

Pour être éligibles, les actions de formation doivent être organisées en parcours de formation structurés. Seules les formations obligatoires liées à la sécurité sont exclues du dispositif.

4 types de parcours sont possibles

- ✓ Reconversion
- ✓ Certification
- ✓ Anticipation des mutations
- ✓ Adaptation des compétences spécifiques au contexte Covid-19 : nouveaux marchés, processus, modes de commercialisation, d'organisation, de gestion...



Toutes les modalités de formation sont éligibles

- ✓ À distance, en présentiel, en situation de travail...
- ✓ Certifiantes ou non
- ✓ Sur étagère ou sur mesure
- ✓ D'une durée maximale de 12 mois

La prise en charge des coûts pédagogiques varie suivant la taille, la situation et le régime d'encadrement des aides financières choisi par l'entreprise

Régime d'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État (Jusqu'au 30 juin 2022)

TAILLE DE L'ENTREPRISE	SITUATION DE L'ENTREPRISE			
	En Activité Partielle (AP)	En Activité Partielle de longue durée (APLD)	En difficulté (COVID)	En mutation, transition et/ou reprise d'activité
Moins de 300 salariés	100 %	100 %	100 %	100 %
De 300 à 1000 salariés	70 %	80 %	70 %	70 %
Plus de 1000 salariés	70 %	80 %	40 %	40 %

Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)

TAILLE DE L'ENTREPRISE		
Petite entreprise (1)	Moyenne entreprise (2)	Grande entreprise (3)
70 %	60 %	50 %

(1) < 50 personnes et CA ou bilan < 10 M€. (2) < 250 personnes et CA < 50 M€ ou bilan < 43 M€. (3) Autres entreprises.

L'entreprise doit se rapprocher de son OPCO avant même le dépôt de sa demande de prise en charge afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés.



Les dossiers de demandes de prises en charge doivent être déposés avant fin décembre 2022. Les parcours de formation doivent être réalisés avant fin 2023.

MBS vous accompagne dans votre projet de formation  
[fpc@montpellier-bs.com](mailto:fpc@montpellier-bs.com)

